

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1190

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE 3

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Après le 3° de l'article 706-25-9, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Au maire pour les personnes résidant dans sa commune ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons renforcer le droit d'information des maires. L'accès de ces derniers au FIJAIT pour les habitants de leur commune peut s'avérer précieux dans de nombreux cas.